



Arrêté
Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame FIOT RADET Virginie de la société Demeco Carré domiciliée au 26 rue de la Morinerie – BP 242 à 37702 à Saint Pierre des Corps en date du 22 août 2022, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public Rue Denfert Rochereau 37220 à l'Île Bouchard pour la Maison Départementale de la Solidarité au 28 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mardi 4 octobre 2022 de 08 heures à 12 heures, la société Demeco Carré demeurant au 26 rue de la Morinerie – BP 242 à 37702 à Saint Pierre des Corps est autorisée à procéder au déménagement au 28 rue de la République en passant par la rue Denfert Rochereau 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservations de 4 places de stationnement pour 2 camions
- circulation : La rue Denfert Rochereau sera interdite pendant le déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : L'entreprise Demeco Carré occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, la société Demeco Carré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-08-162	
PUBLIÉ LE	31/08/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU